

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Affaire Ezekere – La Cour militaire confirme en appel les condamnations et accorde, pour la première fois en Ituri, l'exemption totale des frais de justice aux victimes

06 décembre 2023

#### **La Cour militaire de l'Ituri confirme la condamnation des éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) pour des crimes de guerre commis en 2020 en territoire de Djugu en Ituri.**

ASF salue l'arrêt rendu par la Cour militaire de l'Ituri le 29 novembre 2023 dans le cadre de l'affaire Ezekere. Cette décision définitive fait suite à l'appel interjeté contre la décision prononcée en première instance le 9 juin 2022 par le tribunal militaire de garnison de l'Ituri.

La décision du 29 novembre a confirmé la culpabilité de 3 éléments des FARDC pour des crimes de guerre par meurtre, par viol, par pillage et par destruction. Le tribunal a néanmoins considéré le mauvais encadrement des prévenus comme circonstance atténuante pour réduire leurs peines, de perpétuité à 20 ans de prison. La décision a accordé aux 254 parties civiles reconnues (dont 139 femmes et 115 hommes) les réparations individuelles déjà prononcées en révisant les montants à la hausse. Il convient de noter que la cour a confirmé également la responsabilité civile de l'État Congolais, condamné *in solidum* avec les prévenus.

ASF salue la décision du tribunal de confirmer l'octroi des réparations individuelles, calculées de façon individualisée, aux victimes de pillage. Toutefois, nous déplorons la globalisation des dommages et intérêts alloués aux victimes de meurtre et de viol, sans évaluation personnelle des préjudices, ainsi que la non-reconnaissance des réparations collectives accordées par le premier juge.

ASF célèbre l'application par le juge de la nouvelle loi du 22 décembre 2022 portant principes généraux relatifs à la protection et à la réparation des victimes, et **la reconnaissance, pour la première fois en Ituri, de la dispense totale aux victimes des frais de justice**, en espérant que cette exonération s'appliquera aussi à la procédure d'exécution.

Ce verdict constitue une nouvelle étape importante de la lutte contre l'impunité en Ituri, où des attaques indiscriminées contre les populations civiles continuent d'être perpétrées par des groupes armés congolais et étrangers ainsi que par les forces de défense et de sécurité. La décision s'inscrit dans la continuité de précédents jugements prononcés ces dernières années pour des faits de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en République démocratique du Congo.

Le prononcé de cette décision ne signifie toutefois pas la fin du parcours judiciaire des victimes.

## Il s'agit maintenant de s'assurer que :

- La Cour rédige une **décision judiciaire complète et motivée** ;
- Les autorités administratives et judiciaires procèdent à la mise en état et à **l'exécution effective, sans frais, de l'arrêt** ;
- Les victimes reçoivent effectivement et dans les meilleurs délais les **dommages et intérêts et les autres formes de réparations** auxquels elles ont droit, notamment à travers le Fonds Nationale de Réparation des Victimes de violences sexuelles liées aux conflits et autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV).

## Contexte

En vue de restaurer l'autorité de l'État dans les villages de Kabaya, Lone, Ngbala, Kambtuso (Zumbe), Lokoni et Bukpa dans le groupement d'EZEKERE en secteur de Walendu Tatsi, territoire de Djugu, province de l'Ituri occupés jusqu'alors par les miliciens de la faction de CODECO de l'ALC, les Forces Armées de la République démocratique du Congo ont lancé des opérations militaires contre ce groupe armé en octobre 2020.

Au cours de ces opérations le bataillon d'intervention de la 32<sup>ème</sup> Région a commis des actes de violation grave du droit international humanitaire en perpétrant des meurtres, des viols et en se livrant au pillage systématique des biens de la population civile et la destruction d'infrastructures communautaires. Des maisons, des écoles et des centres de santé ont été saccagés, et des récoltes et du bétail ont été pillés lors des incursions armées.

## Le rôle d'ASF dans cette affaire

Le procès Ezekere avait été identifié comme un cas prioritaire pour lutter contre l'impunité des crimes internationaux dans la province de l'Ituri. Son aboutissement a nécessité la participation et l'engagement de nombreuses parties prenantes au sein du cadre de concertation dont ASF et des organisations de la société civile partenaires sont membres.

Avocats Sans Frontières et ses partenaires ont mené des campagnes de sensibilisation à l'attention des victimes, les ont accompagnées et ont proposé une assistance judiciaire à celles qui se sont constituées parties civiles par l'intermédiaire de deux avocats membres de son pool Justice Pénale Internationale. Avocats Sans Frontières en RDC a également assuré l'assistance matérielle nécessaire pour permettre la participation des victimes au procès en toute sécurité.

## Contact presse



**Simon Mallet**

Chargé de communication ([smallet@asf.be](mailto:smallet@asf.be))



L'intervention d'Avocats Sans Frontières dans ce dossier s'inscrit dans le cadre du Programme d'appui à la Réforme de la Justice – Phase 2 – (PARJ 2) en RDC financé par l'**Union européenne**.